

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« inutilement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation du terme « inutilement » dans ce texte peut laisser penser qu'il y aurait des vies utiles et des vies inutiles.

L'absence de référence à l'utilité ou à l'inutilité de la vie permet d'échapper à un délicat débat moral, et à la nécessité de définir ensuite, pour chaque patient, si sa vie est utile ou inutile, et pour qui (et d'ailleurs, qui le ferait ?).